

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 5 juin 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-9

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 11
Votants : 14

**Objet : CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)
COMMUNES ENTRE LA VILLE D'ÉTAMPES ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
RATTACHES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET CAISSE DES
ÉCOLES (CDE)**

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gilles	BAYART	Représentant élu
M. Bésart	BLAKAJ	Représentant élu
M. Régis	DARRIBERE	Représentant élu
Mme Laura	HOURMAN	Représentante élue
M. Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme Annie-Claude	MOZZANI	Représentante élue
Mme Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale du Sud-Essonne
M. Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M. Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion
M. Bruno	HACQUIN	Membre participant à des actions sociales contre l'isolement des séniors

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES : Mme Catherine RONSIN représentée par Mme Annie Claude MOZZANI, Mme Irène DOSNE représentée par M. Gilles BAYART, M. Michel BÂTARD représenté par Mme Annick RAMEAU.

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Sylvaine LE STRAT, Mme Géraldine PATARD

SECRETARE DE SEANCE : M. Régis DARRIBERE

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 261-2 à L. 261-4 ; L. 262-5 à L. 262-6 ; L. 263-1 et L. 263-3 ; L. 264-1 à L. 264-2 ;

Vu l'avis du CST réuni le 2 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une CAP commune compétente pour l'ensemble des agents de la Ville d'Étampes, du CCAS et de la CDE pour l'examen des questions dont elle a compétence et notamment certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales ayant constitué une section au sein de la collectivité est intervenue le 11 mai 2026 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin arrêtée au 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les organisations syndicales se sont prononcées favorables à la constitution de CAP commune à la Ville, le CCAS et la CDE pour chaque catégorie statutaire ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- Approuve la création d'une Commission Administrative Paritaire commune compétente pour les agents de la commune d'Étampes, du CCAS et de la CDE, pour chaque catégorie A, B et C ;
- Place cette CAP auprès de la commune d'Étampes,
- Dit que la composition de la CAP pour chaque catégorie sera fixée par arrêté,
- Informe Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création d'une CAP commune,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

**Le Président
Gilles BAYART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 25 JUIN 2026 et de sa réception par le représentant de l'Etat.